

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
8 mai 2002
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-sixième session
Point 166 de l'ordre du jour
Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Conseil de sécurité
Cinquante-septième année

**Lettre datée du 8 mai 2002, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les dernières attaques lancées par des terroristes palestiniens contre des citoyens israéliens.

La nuit dernière, vers 23 heures (heure locale), un Palestinien est entré dans une salle de billard bondée dans la ville israélienne de Rishon Letzion afin d'y perpétrer un attentat-suicide, et a fait exploser une charge puissante placée dans une valise qu'il portait. La puissance de la bombe, qui contenait des clous et d'autres éléments coupants afin d'infliger un maximum de souffrances, a entraîné l'effondrement du plafond et éparpillé les débris sur plus de 300 mètres. D'après les derniers chiffres, 15 Israéliens ont été tués dans l'explosion et près de 60 autres ont été blessés, dont plusieurs très grièvement. L'organisation terroriste Hamas a revendiqué la responsabilité de l'attaque.

Cet après-midi, un autre Palestinien, dans une tentative d'attentat-suicide, s'est fait sauter près du carrefour routier de Megiddo dans le nord d'Israël, à quelques kilomètres de Djénine. On ne signale aucun blessé et il semble que la bombe ait explosé prématurément. L'explosion de Megiddo n'est qu'une attaque terroriste parmi d'autres qui ont échoué ou ont été contrecarrées au cours des derniers jours.

Ces attaques sont les derniers incidents qui se sont produits au cours de la campagne de terrorisme menée par les Palestiniens qui a été décrite en détail dans les lettres datées des 1er mai 2002 (A/56/936-S/2002/503), 12 avril 2002 (A/56/909-S/2002/415), 10 avril 2002 (A/56/912-S/2002/373), 1er avril 2002 (A/56/895-S/2002/337), 27 mars 2002 (A/56/891-S/2002/322), 26 mars 2002 (A/56/889-S/2002/315), 18 mars 2002 (A/56/880-S/2002/293), 14 mars 2002 (A/56/876-S/2002/280), 11 mars 2002 (A/56/867-S/2002/257), 8 mars 2002 (A/56/864-S/2002/252), 5 mars 2002 (A/56/857-S/2002/233), 4 mars 2002 (A/56/854-S/2002/222), 27 février 2002 (A/56/843-S/2002/208), 20 février 2002 (A/56/828-S/2002/185), 19 février 2002 (A/56/824-S/2002/174), 11 février 2002 (A/56/819-S/2002/164), 8 février 2002 (A/56/814-S/2002/155), 28 janvier 2002 (A/56/798-S/2002/126), 22 janvier 2002 (A/56/788-S/2002/104), 18 janvier 2002 (A/56/781-



S/2002/86), 16 janvier 2002 (A/56/774-S/2002/73), 11 janvier 2002 (A/56/771-S/2002/47), 4 janvier 2002 (A/56/766-S/2002/25), 13 décembre 2001 (A/56/706-S/2001/1198), 4 décembre 2001 (A/56/678-S/2001/1150), 30 novembre 2001 (A/56/670-S/2001/1141), 27 novembre 2001 (A/56/663-S/2001/1121), 12 novembre 2001 (A/56/617-S/2001/1071), 5 novembre 2001 (A/56/604-S/2001/1048), 24 octobre 2001 (A/56/506-S/2001/1011), 19 octobre 2001 (A/56/492-S/2001/990), 17 octobre 2001 (A/56/483-S/2001/975), 8 octobre 2001 (A/56/450-S/2001/948), 5 octobre 2001 (A/56/444-S/2001/943), 3 octobre 2001 (A/56/438-S/2001/938), 24 septembre 2001 (A/56/406-S/2001/907), 20 septembre 2001 (A/56/386-S/2001/892), 17 septembre 2001 (A/56/367-S/2001/875), 7 septembre 2001 (A/56/346-S/2001/858), 4 septembre 2001 (A/56/331-S/2001/840), 30 août 2001 (A/56/325-S/2001/834), 27 août 2001 (A/56/324-S/2001/825), 13 août 2001 (A/56/294-S/2001/787), 9 août 2001 (A/56/286-S/2001/780), 8 août 2001 (A/56/280-S/2001/775), 6 août 2001 (A/56/272-S/2001/768), 27 juillet 2001 (A/56/225-S/2001/743), 26 juillet 2001 (A/56/223-S/2001/737), 17 juillet 2001 (A/56/201-S/2001/706), 13 juillet 2001 (A/56/184-S/2001/696), 3 juillet 2001 (A/56/138-S/2001/662), 2 juillet 2001 (A/56/131-S/2001/656), 21 juin 2001 (A/56/119-S/2001/619), 19 juin 2001 (A/56/98-S/2001/611), 18 juin 2001 (A/56/97-S/2001/604), 13 juin 2001 (A/56/92-S/2001/585), 11 juin 2001 (A/56/91-S/2001/580), 4 juin 2001 (A/56/85-S/2001/555), 30 mai 2001 (A/56/81-S/2001/540), 25 mai 2001 (A/56/80-S/2001/524), 18 mai 2001 (A/56/78-S/2001/506), 11 mai 2001 (A/56/72-S/2001/473), 9 mai 2001 (A/56/69-S/2001/459), 1er mai 2001 (A/55/924-S/2001/435), 23 avril 2001 (A/55/910-S/2001/396), 16 avril 2001 (A/55/901-S/2001/364), 28 mars 2001 (A/55/863-S/2001/291), 27 mars 2001 (A/55/860-S/2001/280), 26 mars 2001 (A/55/858-S/2001/278), 19 mars 2001 (A/55/842-S/2001/244), 5 mars 2001 (A/55/821-S/2001/193), 2 mars 2001 (A/55/819-S/2001/187), 14 février 2001 (A/55/787-S/2001/137), 13 février 2001 (A/55/781-S/2001/132), 2 février 2001 (A/55/762-S/2001/103), 25 janvier 2001 (A/55/748-S/2001/81), 23 janvier 2001 (A/55/742-S/2001/71), 28 décembre 2000 (A/55/719-S/2000/1252), 22 novembre 2000 (A/55/641-S/2000/1114), 20 novembre 2000 (A/55/634-S/2000/1108) et 2 novembre 2000 (A/55/540-S/2000/1065).

Les autorités israéliennes considèrent que l'Autorité palestinienne et son Président, Yasser Arafat, sont directement responsables de ces attaques. Comme il ressort des documents qu'Israël a découverts et communiqués à la communauté internationale, l'Autorité palestinienne contribue activement au financement et à l'organisation d'attaques terroristes contre des civils israéliens. Ces activités s'ajoutent à la violente campagne anti-israélienne menée dans les médias palestiniens officiels, ainsi qu'à l'inculcation de la haine et à la glorification du suicide et du martyr, méthodes généralisées dans le système éducatif palestinien et connues depuis de nombreuses années. La poursuite d'actes terroristes par les Palestiniens démontre clairement que les dirigeants palestiniens n'ont toujours pas abandonné leur choix stratégique consistant à renoncer à la voie du dialogue et de la réconciliation en faveur d'une campagne sanglante de violence contre les civils israéliens.

À la lumière des menaces continues de violence, Israël n'a d'autre choix que de prendre les mesures qu'il juge nécessaires, conformément à son droit de légitime défense, afin d'assurer la sécurité de ses citoyens. En l'absence de toute mesure effective prise par les Palestiniens afin de détruire l'infrastructure terroriste qui s'est

implantée sur leur territoire et de mettre un terme au financement d'organisations terroristes, Israël a été contraint de prendre lui-même de telles mesures.

Israël demande à la communauté internationale de réaffirmer que les attaques contre des civils innocents non armés et sans défense sont totalement injustifiées. Comme le Conseil de sécurité l'a reconnu dans ses résolutions 1368 (2001) et 1373 (2001), le terrorisme constitue une menace contre la paix et la sécurité internationales qui permet d'invoquer le droit de légitime défense. Israël demande également à la communauté internationale de bien faire comprendre aux dirigeants palestiniens que la réalisation des aspirations légitimes de leur peuple sera impossible tant qu'ils continueront d'encourager et d'appuyer les actes de terreur contre Israël.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, au titre du point 166 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Yehuda **Lancry**
